



## CENTRE D'ASSISTANCE MEDICALE A LA PROCREATION ORMEAU-GIACARDY

### INSEMINATION INTRA-UTERINE AVEC SPERME DE CONJOINT

Madame, Monsieur

Conformément à l'arrêté du 30 juin 2017 modifiant l'arrêté du 11 avril 2008 modifié relatif aux règles de bonnes pratiques cliniques et biologiques d'assistance médicale à la procréation, plusieurs obligations doivent être remplies avant toute tentative d'AMP.

Nous vous demandons donc avant de commencer le protocole d'insémination intra-utérine avec sperme de conjoint, de bien vouloir vous rendre **avec votre conjoint** au laboratoire ORMEAU-GIACARDY (8 Chemin de l'Ormeau - 65000 Tarbes), munie des documents suivants :

- Tout document apportant les éléments de en faveur de la réalité de la vie commune :
  - En cas de mariage, photocopie du livret de famille ou de la fiche familiale d'Etat Civil
  - En cas de concubinage, photocopie du PACS ou certificat de vie commune délivré par la Mairie
- Photocopie des deux cartes d'identité **ou passeports avec photographie apparente**
- Fiche de consentement pour inséminations intra-utérines avec sperme de conjoint
- Fiche de liaison clinique pour IUI
- Ordonnance pour les analyses qui seront réalisées au laboratoire :
  - Madame : bilan exploration infertilité + sérologies virales
  - Monsieur : spermogramme avec test de migration-survie, spermoculture datant de moins de 3 mois
- Pour Madame et Monsieur, résultats de sérologies datant de moins de 3 mois (AgHbs, Ac-AntiHbc, Ac-AntiHbs, Hépatite C, VIH, Syphilis, éventuellement HTLV).
- Entente préalable d'acte biologique pour le spermogramme avec test de migration-survie
- Ordonnance pour les 6 inséminations
- Entente préalable d'acte biologique pour les 6 inséminations
- Photocopie de l'entente préalable pour les actes cliniques
- Photocopie du justificatif de prise en charge à 100 %
- Carte Vitale et carte de mutuelle complémentaire

Il sera indispensable de vous rendre au laboratoire d'Assistance Médicale à la Procréation avant chacune des tentatives afin de réactualiser le dossier. **Devront être renouvelés et présentés au laboratoire avant chaque tentative :**

- La fiche de consentement pour insémination intra-utérine avec sperme de conjoint
- L'ordonnance de prescription de préparation de sperme pour IUI
- Les résultats de TMS et Spermoculture datant de moins de 6 mois
- Les résultats de sérologies datant de moins de 12 mois

Nous vous remercions de votre compréhension.

Docteurs Joël TUECH et Humberto SANTOS  
Biologistes responsables du laboratoire d'AMP